

PROVINCE DE QUÉBEC

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons
005 - École secondaire La Frontalière

001

Séance ordinaire du Conseil d'établissement de l'école secondaire La Frontalière, tenue sous la présidence de monsieur Adam Laliberté, le 29 septembre 2025, à 18 h, à la salle de conférence.

Présences :

parents : François Lessard; Pierre-Luc Lussier; Hélène Gagnon
et Adam Laliberté;

personnels : Clara Prin; Cassandra Côté Charest; Josianne Groleau
Claudia Marchand et Mélanie Paquette.

élève(s) : Sara-Ève Madore et Emmy Létourneau

représentant(s)
communauté : Alexandre Martineau et Catherine Quirion

direction : Catherine Gagnon, Nathalie Côté et David Fournier

secrétaire : Cassandra Côté Charest;

Absence(s) : Jessica Termes;

MOT DE BIENVENUE

Madame Catherine Gagnon souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'établissement et ouvre la rencontre. Les membres se présentent à tour de rôle.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE RENCONTRE

Sur la proposition de madame Claudia Marchand, il est convenu d'attribuer le poste de secrétaire des séances du conseil d'établissement 2025-2026 à madame Cassandra Côté Charest.
Elle accepte le mandat.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition d'Hélène Gagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
CE2526-001

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

Adoption du procès-verbal du 25 juin 2025

Sur la proposition Mélanie Paquette, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 25 juin 2025.
CE2526-002

ADOPTÉE

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

4.1 Suivi du procès-verbal

Aucun

5. Formation du nouveau conseil d'établissement

5.1 Élection à la présidence et à la vice-présidence

Monsieur François Lessard propose monsieur Adam Laliberté au poste de président(e).
Monsieur Laliberté accepte le poste de président du conseil d'établissement 2025-2026.
CE2526-003

Madame Hélène Gagnon propose au poste de vice-président monsieur François Lessard.
Monsieur Lessard accepte la vice-présidence du conseil d'établissement 2025 2026.
CE2526-004

Apposer vos initiales ici :

AL/CG

6. Informations en lien avec les pouvoirs du conseil d'établissement

6.1 Loi sur l'instruction publique (articles 42 à 95)

Document à consulter;

<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/l-13.3>

6.2 Dénonciation des conflits d'intérêts, LIP, art.70

Monsieur Adam Laliberté mentionne ce qui concerne les conflits d'intérêts. Un document est accessible afin de déclarer au conseil ce qui pourrait créer un conflit d'intérêts.

6.3 Formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public

8. ÉTUDES DES DOSSIERS COURANTS

OBJETS D'APPROBATION

8.1 Dépôt des règles de régie interne

Sur la proposition de Pierre-Luc Lussier, il est résolu d'approuver les règles de régie interne, joint en annexe *CET005-2025-005* du présent procès-verbal.

CE2526-005

APPROUVÉE

8.2 Calendrier des rencontres

Sur la proposition de Pierre-Luc Lussier, il est résolu d'approuver le calendrier des rencontres joint en annexe *CET005-2025-006* du présent procès-verbal.

CE005-25-006

APPROUVÉE

8.3 Campagne de financement

8.3.1 Opération Nez Rouge

Monsieur David Fournier mentionne que l'école a été approchée pour faire la campagne de financement Nez Rouge en ayant la centrale d'appels sur place. Cela implique de 7 à 9 soirées avec des adultes impliqués. Cela semble un peu complexe, mais ce sera proposé. Les profits iraient à la campagne de financement si elle désire s'impliquer, sinon nous référons Nez Rouge vers d'autres organismes. L'école pourrait seulement offrir des prêts de locaux pour aider la centrale de l'organisme.

Sur la proposition de François Lessard, il est résolu d'approuver des prêts de locaux pour Opération Nez Rouge s'il en fait la demande officiellement et si une campagne désire s'y impliquer.

CE2526-007

APPROUVÉE

OBJETS D'ADOPTION

8.4 Activités éducatives 2025-2026

Sur la proposition de Pierre-Luc Lussier, il est résolu d'adopter les sorties éducatives jointes en annexe *CET005-25-008* du présent procès-verbal.

Également, il est convenu que les sorties dans un périmètre de 5 km en dehors de l'école et les plateaux de travail ou stages pourront être adoptées d'emblée.

CE2526-008

ADOPTÉE

8.5 Contenu obligatoire

Il est convenu de revoir ce dossier en décembre pour l'adoption.

POINT DE CONSULTATION

8.6 Acte d'établissement

Ce document est démontré.

Apposer vos initiales ici :

AL/CG

9. INFORMATION DE LA DIRECTION

9.1 Règles relatives aux critères d'inscriptions des élèves 2025-2026

Les règles d'inscriptions pour les élèves restent pratiquement les mêmes. La période d'inscription 2026-2027 sera **du 2 au 6 février 2026**.

9.2 Liste des services critères d'inscriptions des élèves 2026-2027

Le document démontre les services offerts dans l'école secondaire, tel que l'aide psychologique et académique.

9.3 Plan triennal de répartition des locaux

La répartition des locaux à la Frontalière reste telle quelle, le service de la cafétéria est partagé avec l'école primaire Monseigneur Durand et les élèves en mécanique automobile, le centre de jour primaire reste à l'école et le secteur mécanique est réservé pour le Centre de formations professionnelles le Crifa.

9.4 Normes et modalités / fréquences d'évaluations

Les dates pour les étapes sont démontrées ainsi que les compétences pour chacune des matières qui seront évaluées.

10. INFORMATION DES ÉLÈVES

Pour les photos des finissants, les élèves auront la possibilité de prendre des photos avec Robert Dupuis. Les cellulaires restent interdits.

Demande de faire une soirée dormir à l'école pour les élèves de 5^e secondaire. 5 février dodo à l'école, un suivi à la prochaine rencontre sera demandé.

Des élèves aimeraient une récréation plus courte afin d'avoir des battements plus longs pour se rendre en classe. Cependant, l'horaire a été voté pour 2 ans d'emblée. Ce sera à discuter si cela est encore désiré en 2027-2028.

Les élèves aimeraient voir la possibilité d'avoir les élèves de 3^e-4^e et 5^e secondaire. Ce sera à discuter lors d'une rencontre du conseil d'élève.

11. INFORMATION DES MEMBRES DU PERSONNEL

Madame Cassandra mentionne que le règlement concernant l'utilisation des cellulaires et que son application s'est déroulée de manière très satisfaisante dans l'ensemble. Les élèves se regardent et discutent entre eux.

Madame Mélanie Paquette mentionne que le changement de la période d'études/Perso en commençant la journée semble être beaucoup mieux pour l'horaire de tous et les transitions des cours.

Madame Josianne Groleau élabore sur la journée spéciale Fête de la Rentrée. Les jeunes ont bien participé aux activités et le spectacle Two of the Kind fût un grand succès. Les organismes partenaires de l'école animaient les kiosques sur le terrain de football, ce qui leur a procuré de la visibilité auprès des jeunes.

10. INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS

La première rencontre aura lieu le 20 octobre 2025.

Madame Jessica Termes est la représentante du comité de parent cette année.

Apposer vos initiales ici :

AL/CG

11. INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

11.1 Nomination des représentants de la communauté

Madame Claudia Marchand propose madame Catherine Quirion comme représentante de la communauté avec l'organisme Centre Jeunesse Emploi.
Madame Quirion accepte le poste.

Madame Hélène Gagnon propose monsieur Alexandre Martineau pour également représenter la communauté avec l'organisme La Mayz.
Monsieur Martineau accepte le poste.

CE2526-008

11.2 Informations des membres de la communauté

Catherine Quirion : La fête de la Rentrée a été super appréciée par l'organisme. Présentation de l'organisme aux élèves et enseignants lors de cette journée, bon moment pour créer le lien rapidement.

Note : 13 février 2026 - souper vins et fromages pour la levée de fond CJE.

Nouvellement responsable de la direction de La Mayz, monsieur Martineau mentionne que la maison des jeunes souhaite accroître sa visibilité. L'organisme aimerait établir des partenariats avec l'école en animant des activités et en contribuant à certains comités, par exemple pour la décoration du bal.

12. CORRESPONDANCE

Aucune

13. AUTRES SUJETS

Aucun

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucun public

15. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE : MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de François Lessard, il est résolu d'adopter la levée de l'assemblée à 19 h 29.

CE2526-009

ADOPTÉE

Adam Laliberté

Président

Catherine Gagnon

Direction

Apposer vos initiales ici :

AL/CG

Conformément aux articles 70 et 108 de la *Loi sur l'instruction publique* (LRQ, c. I-13.3), tout membre du conseil d'établissement doit présenter une déclaration écrite décrivant les intérêts personnels directs ou indirects qu'il détient dans un contrat conclu avec l'école ou le centre ou dans toute personne morale ou entreprise contractant avec l'école ou le centre. Il est de la responsabilité du membre du conseil d'établissement de tenir à jour cette déclaration.

Identification :

Je, _____, en ma qualité de membre du conseil d'établissement
de l'école _____, déclare par la présente :

Que je suis membre, administrateur ou dirigeant de l'organisme ou entreprise suivant :

Que je possède des intérêts personnels directs ou indirects dans les contrats suivants conclus avec l'école ou le centre :

Autre déclaration :

Signature

En conséquence, je devrai m'abstenir de participer à tout débat et à toute décision du conseil d'établissement
_____, sur les sujets dans lesquels j'ai un intérêt.

Signature : _____ Date (AAAA-MM-JJ) : _____

DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(L.R.Q., c. I-13.3)

L'article 70 de cette loi précise que :

70 « Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil:

1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;

2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;

3° au cours de laquelle la question est traitée. »

L'article 71 de cette loi ajoute que :

71 « Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté. »

L'article 108 de cette loi précise que :

108 « Les articles 57 à 60 et 62 à 73 s'appliquent au fonctionnement du conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires. »

Ces dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1998.

Elles visent à préserver et à renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du conseil d'établissement dans l'exercice des fonctions et pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi.

Elles visent de plus à favoriser la transparence et à responsabiliser ses membres.

LA NOTION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Cette notion réfère à une situation dans laquelle un membre du conseil d'établissement a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer ou sembler influencer l'exercice de ses fonctions et pouvoirs prévus dans la *Loi sur l'instruction publique*.

Le membre du conseil d'établissement doit donc éviter de se placer dans une situation où il va devoir choisir entre son intérêt personnel ou tout autre intérêt auquel il est partie liée, et celui de l'école⁽¹⁾.

Cette notion fait appel à son obligation d'intégrité.

Le membre du conseil d'établissement doit donc agir dans l'intérêt de l'école et ce d'une façon parfaitement objective.

L'obligation de loyauté du membre du conseil d'établissement lui crée le devoir de ne pas se placer en situation de conflit d'intérêts.

LA NOTION D'ENTREPRISE

Cette notion n'est pas définie dans la *Loi sur l'instruction publique*. Toutefois, l'alinéa 3 de l'article 1525 du *Code civil du Québec* en fournit une certaine définition :

« Constitue l'exploitation d'une entreprise, l'exercice par une ou plusieurs personnes d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant dans la production ou la réalisation de biens, leur administration ou leur aliénation ou dans la prestation de services. »

⁽¹⁾ Dussault et Borgeat, *Traité de droit administratif*, Deuxième édition, Tome II, Les Presses de l'Université de Laval, 1986, p. 376.

Formation MEQ à l'intention des nouveaux membres des conseils d'établissements

_____, membre du conseil d'établissement de l'école ou centre

_____, atteste avoir suivi la formation élaborée par le MEQ à l'intention des membres des conseils d'établissements selon les modalités décrites ci-après :

| Nom de la capsule | Date de visionnement | Initiales du membre du CE |
|--|----------------------|---------------------------|
| Capsule 1 : Introduction à la formation obligatoire | | |
| Capsule 2 : La nouvelle gouvernance scolaire | | |
| Capsule 3 : Conseil d'établissement en bref | | |
| Capsule 4 : Rôles et responsabilités des membres et de la direction | | |
| Capsule 5 : Fonctionnement d'un conseil d'établissement | | |
| Capsule 6 : Fonctions et pouvoirs du conseil | | |
| Capsule 7 : Verbes utilisées et distinction | | |

| Nom des capsules complémentaires | Date de visionnement | Initiales du membre du CE |
|---|----------------------|---------------------------|
| Capsule : Projet éducatif | | |
| Capsule : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence | | |
| Capsule : Frais scolaires | | |
| Capsule : Régime pédagogique et grille-matières | | |
| Capsule : Consultation obligatoire des élèves | | |
| Capsule : Avis à la direction – Pouvoir d'initiative | | |
| Capsule : Budget annuel d'un établissement | | |
| Capsule : Processus budgétaire dans un centre de services scolaire | | |
| Capsule : Les élèves au conseil d'établissement | | |
| Capsule : Le membre parent au comité de parents | | |

J'atteste aussi avoir pris connaissance du contenu du cahier du membre et de la direction d'établissement disponible sur le site Internet du MEQ.

Initiales : _____

Signature : _____

Date : _____

RÈGLES
de
RÉGIE INTERNE
du
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de
L'ÉCOLE LA FRONTALIÈRE

Note : Dans le présent document, le générique est utilisé sans aucune discrimination, dans le seul but d'alléger le texte et d'éviter des amendements.

1.0 Le fonctionnement du conseil d'établissement est régi par ses règles de régie interne ainsi que par les articles 56 à 73 de la Loi sur l'instruction publique.

2.0 Choix du président

2.1 Le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire.

(Article 56, L.I.P.)

3.0 Remplacement du président

3.1 En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'établissement désigne un vice-président parmi ses membres éligibles au poste de président.

(Article 60, L.I.P.)

3.2 En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président, le conseil d'établissement désigne parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs du président.

4.0 Fonctions et pouvoirs du président

4.1 Le président dirige les séances du conseil d'établissement.

(Article 59, L.I.P.)

4.2 Le président vérifie le quorum, ouvre la séance, appelle les points de l'ordre, accorde le droit de parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il fait respecter les réglementations et les règles relatives aux séances du conseil d'établissement.

4.3 Le président s'assure que les propositions soumises au conseil d'établissement ont été clairement énoncées. Il appelle le vote et en proclame le résultat.

4.4 Le président s'applique à être impartial.

- 4.5 Les questions sont adressées au président.
- 4.6 Le président accorde le droit de parole aux membres, suivant l'ordre chronologique de leurs demandes.
- 4.7 L'auteur d'une proposition a un droit de réplique une fois que tous ont eu la chance de s'exprimer.

5.0 Appel de la décision du président

- 5.1 Tout membre peut en appeler auprès du conseil d'établissement d'une décision prise par le président. Une proposition en ce sens n'est pas sujette à débat. Cependant, le président a le privilège d'explicitier les motifs de sa décision avant de demander le vote sur l'appel.

6.0 Le quorum

- 6.1 Le quorum aux séances du conseil d'établissement est formé par la majorité de ses membres en poste, dont la moitié des représentants des parents.
(Article 61, L.I.P.)
- 6.2 La séance du conseil d'établissement ne peut débuter à moins qu'il y ait quorum.
- 6.3 S'il n'y a pas quorum, les membres présents peuvent signer une feuille des présences et se retirer après un délai de trente (30) minutes après l'heure prévue pour la séance.

7.0 Suspension des fonctions du conseil

- 7.1 Après trois (3) convocations consécutives à intervalles d'au moins sept (7) jours où une séance du conseil d'établissement ne peut être tenue faute de quorum, le centre de services scolaire peut ordonner que les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement soient suspendus pour la période qu'elle détermine et qu'ils soient exercés par le directeur de l'école.
(Article 62, L.I.P.)

8.0 Les décisions

8.1 Les décisions du conseil d'établissement sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. Un de ces membres peut s'abstenir de voter.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.
(Article 63, L.I.P.)

8.2 Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.
(Article 64, L.I.P.)

8.3 Lorsqu'un membre vote contre la proposition, il peut demander, s'il le désire, que le procès-verbal indique nommément qu'il a voté contre la proposition. S'il ne le demande pas, cette mention n'a pas à être notée au procès-verbal.

8.4 En pareil cas, le procès-verbal ne rapporte pas les motifs de la dissidence, pas plus qu'il ne rapporte les motifs exprimés par les personnes qui ont voté en faveur de la proposition.

9.0 Les séances

9.1 Le conseil d'établissement tient au minimum cinq séances par année. Ces séances se tiennent à l'école, à l'heure et à la date choisies par le conseil d'établissement à la première réunion de celui-ci. Les séances auront une durée maximum de 3 heures.

9.2 Advenant que le jour prévu pour tenir la séance ordinaire du conseil d'établissement soit un jour férié, cette séance se tient alors le jour juridique suivant (ou est reporté au même jour de la semaine suivante).

9.3 Le conseil d'établissement peut, à l'une ou l'autre de ses séances, fixer le jour, l'heure et le lieu de toute séance ordinaire additionnelle au calendrier déjà prévu.

9.4 Les composantes de l'établissement (parent, membre du personnel de l'école...) sont informées du jour, de l'heure et du lieu des séances comme suit :

- le bulletin d'information au personnel
- le site internet de l'école

Cependant, toutes modifications peuvent être faites aux dates et heures avec préavis.

(Article 67, L.I.P.)

9.5 Les séances du conseil d'établissement sont convoquées par le président au moins 4 jours avant la tenue de la séance.

9.6 Les séances du conseil d'établissement peuvent être suivies à distance en cas de situation particulière. Le conseil d'établissement utilisera le même règlement relatif à la participation à distance aux séances du conseil d'administration du Centre des services scolaires des Hauts-Cantons.

Voir document en annexe

10.0 Séances publiques

10.1 Les séances du conseil d'établissement sont publiques; toutefois, le conseil d'établissement peut décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne.

(Article 68, L.I.P.)

10.2 Lors de huis clos, le directeur de l'établissement et la personne désignée par lui pour consigner les délibérations participent à ce huis clos.

10.3 Le comité plénier permet aux membres d'étudier un point de l'ordre du jour, en séance publique, sans être astreints à l'ensemble des règles habituellement applicables (limitation du droit de parole, proposition, amendement...). Aucune proposition formelle ne peut être faite en comité plénier, mais un projet de résolution peut être élaboré.

- 10.4 Le comité privé est une séance de travail dite “informelle” ou caucus qui se tient à huis clos. La vérification d’un consensus potentiel peut être un motif pour tenir un comité privé.

Aucune décision liant le conseil d’établissement ne peut être validement adoptée en comité privé.

11.0 Délibérations

- 11.1 Seuls peuvent prendre part aux délibérations du conseil d’établissement les membres en fonction avec ou sans droit de vote, le directeur de l’école et les personnes qui y sont autorisées par le conseil d’établissement.

(Articles 42,45 et 46, L.I.P.)

- 11.2 Les membres du conseil d’établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence, comme le ferait en pareille circonstance une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l’intérêt de l’école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.

(Article 71, L.I.P.)

- 11.3 Aucun membre d’un conseil d’établissement ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l’exercice de ses fonctions.

(Article 72, L.I.P.)

12.0 L’ordre du jour

- 12.1 Un projet d’ordre du jour est élaboré conjointement entre le président et la direction de l’établissement. Par la suite, il est soumis au conseil d’établissement qui a le privilège de l’accepter tel quel, de le compléter ou de le modifier.

- 12.2 Une fois que l’ordre du jour est finalisé, il est adopté par résolution. Pour le modifier, il faut procéder par résolution à la majorité des membres présents.

13.0 Le déroulement des débats et les propositions

13.1 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, entre autres :

- a) il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le chapitre III de la Loi sur l'instruction publique qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
- b) il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel;
- c) il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique.

(Article 96.13 al₁ L.I.P.)

13.2 Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil dans les quinze (15) jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

(Article 96.13 al₂ L.I.P.)

13.3 Dans la mesure du possible, une proposition doit être soumise par écrit pour assurer la justesse et l'exactitude de sa formulation.

13.4 Les sujets de l'ordre du jour sont présentés de la façon suivante :

- a) exposé du sujet;
- b) période d'éclaircissement ou de compréhension par le membre du conseil d'établissement. Les questions sont adressées au président en demandant parole à tour de rôle. Le président répond par lui-même ou invite le directeur de l'école à répondre;
- c) suggestion d'une proposition.

- 13.5 Lorsqu'une proposition est faite, le président reçoit cette proposition et la dépose pour discussion. Cette proposition n'a pas à être appuyée pour être valablement reçue. Lorsque les discussions sont terminées, le président soumet la proposition au vote en demandant quels sont ceux qui sont contre. Il déclare la résolution adoptée ou rejetée à la majorité des votes ou à l'unanimité.
- 13.6 Les discussions sur la proposition ont pour but de permettre à chacun des membres qui le désirent, d'exprimer les raisons qui l'incitent à voter dans un sens ou dans l'autre. Aussi, chacun doit se limiter à une seule intervention.
- 13.7 Le processus suivant peut être utilisé par le président pour dénouer une impasse dans les discussions ou le fonctionnement :
- 1^o la proposition principale est celle qui se situe au point de départ de toute discussion ou de toute décision sur un sujet précis;
 - 2^o Cette proposition est sujette aux amendements (sans changer le sens général de la proposition) qu'on peut y proposer pour :
 - retrancher certains mots sans les remplacer,
 - retrancher certains mots afin de les remplacer par d'autres,
 - ajouter certains mots;
 - 3^o un amendement peut faire l'objet d'un sous-amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé;
 - 4^o le président dispose d'abord des sous-amendements, s'il y en a, puis des amendements et, enfin, de la proposition finale.

14.0 Retrait d'une proposition

- 14.1 Ne peut être considéré "une proposition" le projet de résolution déposé à la séance pour décision à une séance subséquente, car ce projet n'a pas fait l'objet d'une proposition formelle.
- 14.2 Cependant, dès qu'une proposition se trouve devant le conseil d'établissement, elle devient la propriété du conseil et ne peut être retirée sans le consentement de celui-ci. La demande de retrait est

formulée par le proposeur. En son absence, un autre membre peut la formuler.

14.3 Cette permission se donne soit de “consentement unanime”, c’est-à-dire, sans recourir aux formalités d’un vote si personne ne s’y oppose, soit par une proposition régulièrement faite à cet effet et adoptée majoritairement, sans amendement ni débat.

14.4 Si la permission n’est pas accordée, le débat se continue sur la proposition et le vote est pris.

15.0 Droit de vote

Chaque parent, chaque membre du personnel et chaque élève, le cas échéant, a un droit de vote (63 LIP).

Les représentants de la communauté et la direction de l’établissement, le cas échéant, n’ont pas de droit de vote.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

16.0 Les questions du public

Les règles établies par le conseil d’établissement relatives au moment et à la durée de la (des) période(s) de questions ainsi que la procédure à suivre sont les suivantes :

16.1 Au début et à la fin des séances du conseil, une période est réservée pour permettre au public de poser des questions orales aux membres. Dans le cas d’un groupe, son porte-parole est invité par le président à s’exprimer au nom du groupe. Le président peut autoriser d’autres membres du groupe à s’exprimer.

16.2 La période de questions du public doit durer au plus quinze (15) minutes, à moins qu’il n’y ait pas suffisamment de questions pour justifier cette durée. Cependant, le conseil peut rallonger la durée de la période de questions en tenant compte du nombre de personnes qui ont demandé la permission d’intervenir et de la durée anticipée de la séance, compte tenu du projet d’ordre du jour.

16.3 La période de questions réservée à la fin de la séance porte uniquement sur les points traités à l’ordre du jour.

- 16.4 Seul le président est investi des pouvoirs nécessaires pour agir à titre de régulateur lors des interventions du public.
- 16.5 La période de questions du public ne doit pas consister en un débat entre les membres et le public. Elle a pour objet de permettre aux personnes présentes de poser des questions orales aux membres du conseil, étant donné que seuls peuvent prendre part aux délibérations du conseil les membres, le directeur d'école et les personnes qui y sont autorisées par le conseil.
- 16.6 Lors de la période de questions du public (et en tout autre temps pendant une séance publique des membres), il est formellement interdit à quiconque de se plaindre oralement contre un employé de l'école et un élève de l'école. De telles plaintes doivent être formulées par écrit au directeur de l'école.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES QUANT AU DÉROULEMENT

- 16.7 Toute personne qui veut poser une question doit lever la main et dès que le président lui donne la parole, donne son nom, prénom et, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'organisme qu'elle représente.
- 16.8 Une personne ne peut poser qu'une seule question tant que les autres personnes ayant manifesté leur intention de poser une question, n'ont pas été entendues.
- 16.9 Une personne qui a obtenu la parole peut poser une question :
- se rapportant à une matière d'intérêt public relevant de la juridiction de l'école, du conseil d'établissement ou de l'un des comités de l'école;
 - dans le cadre d'un sujet spécifique, doit poser une question se rapportant exclusivement à ce sujet.
- 16.10 Une question ne doit contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés.
- Est irrecevable une question :
- a) qui est précédée d'un préambule inutile;

- b) qui contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une suggestion ou une imputation de motifs;
 - c) dont la réponse exigerait ou constituerait une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
 - d) qui porte sur une affaire devant les tribunaux ou un organisme quasi-judiciaire ou une affaire qui est sous enquête, lorsque, dans ce dernier cas, les paroles peuvent être préjudiciables à une personne physique ou morale;
 - e) qui contient des propos séditieux, injurieux ou irrespectueux envers quiconque.
- 16.11 Toute réponse doit être claire et brève et se limiter à la question posée sans aucun argument ni aucune expression d'opinion.
- 16.12 Aucun membre du conseil d'établissement ne peut être tenu de produire un document en réponse à une question.
- 16.13 Le président peut retirer le droit de parole à une personne qui ne respecte pas les dispositions du présent mode de fonctionnement ou dont la question vise l'obtention de renseignements facilement accessibles à l'un des services du centre de services scolaire.

17.0 Le procès-verbal des délibérations

- 17.1 Le procès-verbal des délibérations du conseil d'établissement est consigné dans un registre tenu à cette fin par le directeur de l'école ou une personne que le directeur désigne à cette fin. Le registre est public. C'est le directeur ou la personne désignée par lui qui a la garde du registre.

(Article 69 al₁ L.I.P.)

- 17.2 Le conseil d'établissement dispense le directeur de l'école ou la personne désignée par lui de lire le procès-verbal, pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins vingt-quatre (24) heures avant le début de la séance où il est approuvé.

(Article 69 al₃ L.I.P.)

- 17.3 Le procès-verbal est approuvé au début de la séance suivante et est signé par la personne qui préside et contresigné par le directeur de l'école ou la personne désignée par lui.

(Article 69 al2 L.I.P.)

- 17.4 Le procès-verbal est la relation sommaire dans un registre que le secrétaire, dans l'exercice de ses fonctions, fait de ce qui s'est passé ou de ce qui a été décidé en sa présence, pendant la séance.
- 17.5 Le procès-verbal ne contient pas les paroles et actes individuels des membres.
- 17.6 Cependant, selon les circonstances, l'expression des opinions peut servir au préambule des résolutions, sous forme d'attendus ou de considérants.

18.0 Frais de déplacements/repas/gardiennage

- 18.1 Deux choix sont offerts aux membres du conseil d'établissement pour défrayer les coûts du transport lors de réunions, ce sont : 1° un remboursement à raison de 2,00\$ pour une sortie; 2° selon la politique du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.
- 18.2 Les membres peuvent choisir de se faire rembourser les frais de transport (kilométrage) ou se faire rembourser le coût d'un repas selon la politique de remboursement du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.
- 18.3 Pour le gardiennage, 6,00\$/l'heure pour un maximum de 4 heures sera accordé.

2021-10-07

Réf.doc\rég-i-int/cm



AVIS PUBLIC

Le Conseil d'établissement de l'école La Frontalière siégera aux dates suivantes :

| | |
|--------------------------|------------------|
| 29 septembre 2025 | (18 h 00) |
| 16 décembre 2025 | (18 h 00) |
| 24 février 2026 | (18 h 00) |
| 26 mai 2026 | (18 h 00) |
| 25 juin 2026 | (18 h 00) |

Ces séances auront lieu à la salle de conférence de l'école situé au secrétariat général.

Bienvenue à tous les parents qui désirent assister à ces rencontres.

| Nom de la personne responsable | Date de la sortie | Groupe ciblé | Description de la sortie | Dérogation aux heures de classe (Oui/Non) | Sortie hors de Coaticook (Oui/Non) |
|--|------------------------|--------------------------------------|--|---|------------------------------------|
| Nadia Gagnon | 17-18 avril 2026 | 1re secondaire | Voyage culturel à Ottawa | Non | Oui |
| Sylvie Bernaquez | 22-23 octobre | 2e secondaire | Défi des recrues | oui | non |
| Valérie Sage | 30 avril au 2 mai 2026 | 2e secondaire | Voyage culturel à Toronto (3 jours) | oui | oui |
| Noémie Pomerleau | 4-5-6 juin 2026 | 3e et 4e secondaire | Voyage culturel Tadousac-Charlevoix | Oui | Oui |
| Claudia Marchand | 19 au 28 juin 2026 | 4e secondaire | Voyage international Londres-Paris | non | oui |
| Serge Picard | 22-sept | Classe Caps | visite d'un verger (Le Gros Pierre | non | non |
| Serge Picard | 20-oct | classe caps | visite d'une ferme | non | non |
| Serge Picard et Nadine Martin | 08-sept | Classe CAPS et CLR | Base plein air Bootcamp | oui | oui |
| Nadine Martin | 22-sept | classe Ressource | visite d'un verger (Le Gros Pierre | non | non |
| Nadine Martin | 20-oct | classe Ressource | visite d'une ferme | non | non |
| Annie Veillette | mi-octobre | CPT1 (Annie) | Marcher au Mont Pinacle | Non | Oui |
| Annie Veillette | 1x/mois | CPT1 (Annie) | Maison des jeunes, patinage libre, etc | Non | non |
| Mylène Gervais | 26-nov | FMS | Portes ouvertes Centre 24-Juin | oui | oui |
| Mylène Gervais | sept. | FMS | Visite au CJE | non | non |
| Mylène Gervais | octobre | FMS | Visite d'entreprise PPD | oui | oui |
| Mylène Gervais | novembre | FMS | Visite d'entreprise | oui | non |
| Mylène Gervais | février | FMS | Visite d'entreprise | oui | oui |
| Mylène Gervais | avril ou mai | FMS | Visite d'entreprise | oui | non |
| Mylène Gervais | janvier ou février | FMS | Visite chez BRP et Musée J.A. Bombardier | oui | oui |
| Mylène Gervais | février | FMS | sortie pour projet photos et vidéos | oui | non |
| Mylène Gervais | avril | FMS | Portes ouvertes du CRIFA | oui | non |
| Mylène Gervais | juin | FMS | sortie de fin d'année (cinéma ou plage du Baldwin) | oui | oui |
| Mylène Gervais | octobre | Les groupes d'adaptation scolaire | Sortie au cinéma de Coaticook | oui | non |
| Natacha Arguin | 10-sept | PEP-Explo | Verger Gros Pierre Compton | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | 17-sept | PEP-Explo | Pisciculture de Baldwin | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | 15-oct | PEP-Explo | Maison des Jeunes et CJE | Oui | Non |
| Natacha Arguin | 22-oct | PEP-Explo | Fromagerie La Station Compton | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | novembre | PEP-Explo | CFP Haut St-François East-Angus | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | 26-nov | PEP-Explo | Portes ouvertes Centre 24-Juin | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | 10-déc | PEP-Explo | Centre 24-Juin Explo1 | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | 21-janv | PEP-Explo | Centre Expé Windsor | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | 11-févr | PEP-Explo | Centre 24-Juin Explo2 | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | février ou mars | PEP-Explo | CRIFA Coaticook | Oui | Non |
| Natacha Arguin | mars | PEP-Explo | Entreprise J.M Champeau | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | 08-avr | PEP-Explo | Centre 24-Juin Explo3 | Oui | Oui |
| Natacha Arguin | avril ou mai | PEP-Explo | Couillard Construction | Oui | Non |
| Natacha Arguin | 20-mai | PEP-Explo | Entreprise BRP et Musée J.A Bombardier | Oui | Oui |
| Valérie Sage et Nadia Gagnon | 28-nov-25 | STE-Chimie-Physique- Math SN4 et SN5 | Expo MégaGéniale de l'Université de Sherbrooke et du Mu: | oui | Oui |
| Lauriane Paquette et Clémence Darsigny | 27-mars | tous les niveaux | Visite du Biodome et de la centrale de Beauharnois | Dépend (jour de reprise) | Oui |
| Valérie Otis-Nault | mi-octobre | Classe techno | Marcher au Mont Pinacle | | |

LISTE ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Adopté à la séance du conseil d'administration du _____
par la résolution _____

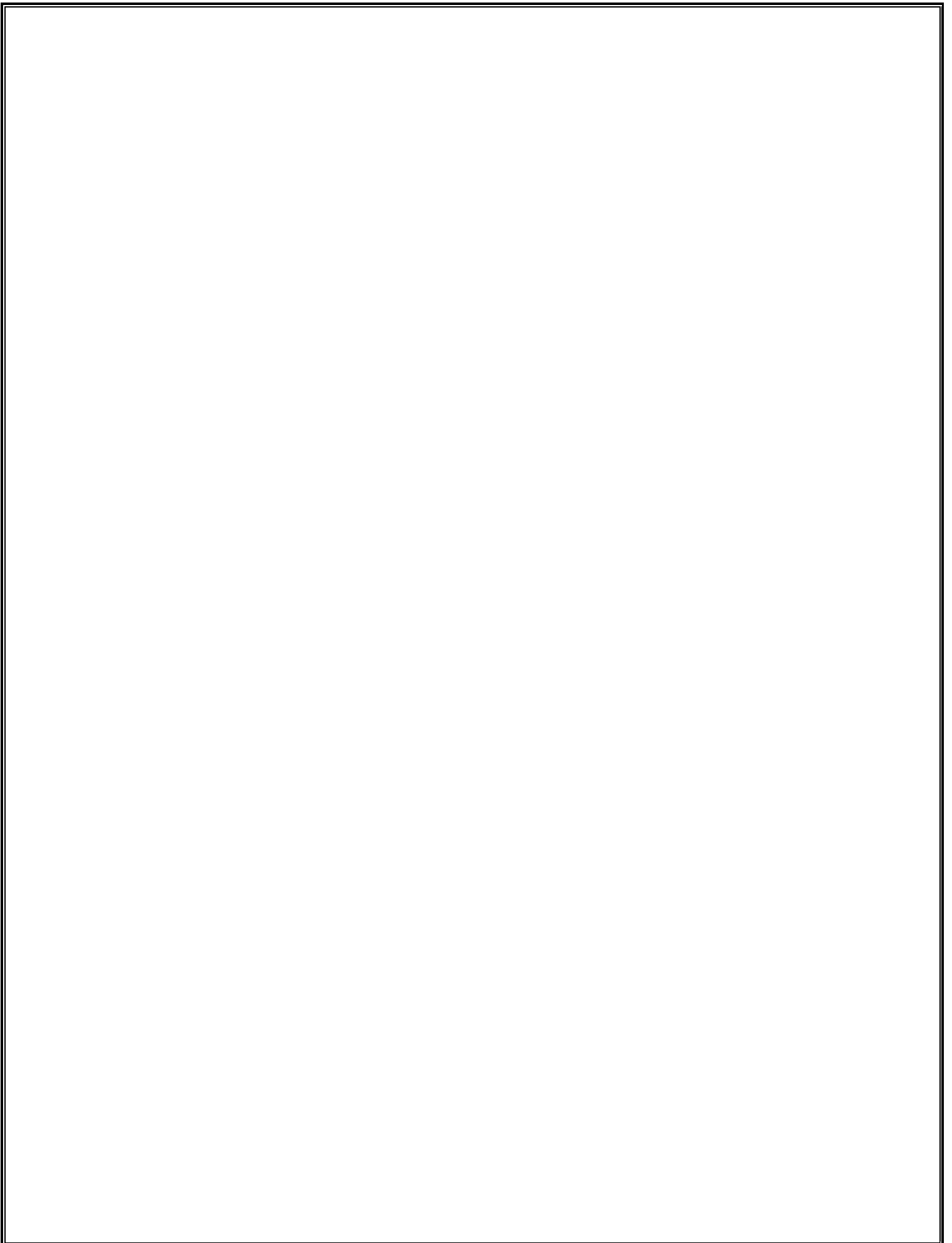


Table des matières

| | |
|-----------|---|
| Préambule | 6 |
|-----------|---|

Secteur Coaticook

Écoles primaires

| | |
|---|-------|
| École Gendreau | 7, 17 |
| École Sacré-Cœur (Coaticook) | 7, 18 |
| École Saint-Luc | 7, 19 |
| École Sancta-Maria | 7, 20 |
| École Notre-Dame-de-Toutes-Aides et Saint-Pie-X | 7, 21 |
| École de Sainte-Edwidge et Ligugé | 8, 22 |
| École Louis-Saint-Laurent | 8, 23 |
| École Monseigneur-Durand | 8, 24 |

École secondaire

| | |
|----------------------|-------|
| École La Frontalière | 8, 25 |
|----------------------|-------|

Secteur East Angus

Écoles primaires

| | |
|--------------------------------|--------|
| École du Parchemin | 9, 26 |
| École Saint-Camille | 9, 27 |
| École Saint-Paul | 9, 28 |
| École des Trois Cantons | 9, 29 |
| École Notre-Dame-de-Lorette | 9, 30 |
| École Notre-Dame-du-Paradis | 10, 31 |
| École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur | 10, 32 |

École secondaire

| | |
|---------------------------------|--------|
| Polyvalente Louis-Saint-Laurent | 10, 33 |
|---------------------------------|--------|

Secteur Lac-Mégantic

Écoles primaires

| | |
|---------------------------------|--------|
| École Sacré-Cœur (Lac-Mégantic) | 11, 34 |
| École Notre-Dame-de-Fatima | 11, 35 |
| École d'Audet | 11, 36 |
| École des Monts-et-Lacs | 11, 37 |
| École de Sainte-Cécile | 11, 38 |
| École des Sommets | 11, 39 |
| École de la Feuille-d'Or | 11, 40 |
| École de Saint-Romain | 12, 41 |
| École de la Rose-des-Vents | 12, 42 |
| École de la Source | 12, 43 |
| École des Monts-Blancs | 12, 44 |
| École de la Voie-Lactée | 12, 45 |

École secondaire

| | |
|-----------------------|--------|
| Polyvalente Montignac | 12, 46 |
|-----------------------|--------|

Centres de formation professionnelle

| | |
|--|------------|
| Centre de formation professionnelle de Coaticook (CRIFA) | 13, 47 |
| Centre de formation professionnelle le Granit | 13, 48 |
| Maison familiale rurale du Granit | 13, 49, 50 |

Centres de formation générale aux adultes

| | |
|---|--------|
| Centre d'éducation des adultes du CSSHC | |
| Centre de Coaticook | 14, 51 |
| Centre d'East Angus | 14, 52 |
| Centre de Lac-Mégantic | 14, 53 |

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS

**Écoles primaires et secondaires
Centres de formation professionnelle
Centres de formation générale aux adultes**

CODE-BÂTIMENT

Banque des immeubles des centres de services scolaires (B.I.C.S.)

CODE-ÉCOLE

Gestion du dossier unique sur les organismes

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Préambule

Le présent document est adopté dans le cadre des dispositions prévues à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*.

En première partie, il contient la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (CSSHC). En deuxième partie, nous retrouvons les actes d'établissement délivrés par le CSSHC pour l'année scolaire 2026-2027.

{Immeuble}

Chaque année, le CSSHC, après consultation de toute municipalité et communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Ce plan est transmis à chaque municipalité ou communauté métropolitaine consultée.

{Acte d'établissement}

Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

{Répartition des locaux}

Lorsque plus d'un établissement d'enseignement est établi dans les mêmes locaux ou immeubles, le CSSHC détermine la répartition des locaux ou immeubles ou de leur utilisation entre ces établissements d'enseignement.

Secteur Coaticook

| Code bâtiment | Code école | Établissements primaires |
|---------------|------------|--|
| 751 024 | 751 024 | École Gendreau 102, rue Cutting Coaticook (Qc) J1A 2G4 Téléphone : 819 849-7075 / Télécopieur : 819 849-7076 Courriel : gendreau@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-7075 poste 2420 |
| 751 027 | 751 027 | École Sacré-Cœur 211, rue Saint-Jean-Baptiste Coaticook (Qc) J1A 2J4 Téléphone : 819 849-2749 / Télécopieur : 819 849-9475 Courriel : sacre-c-coaticook@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-2749 poste 2720 |
| 751 030 | 751 030 | École Saint-Luc 1186, ch. de Baldwin Mills-Barnston Coaticook (Qc) J1A 2S4 Téléphone : 819 849-9106 / Télécopieur : 819 849-9964 Courriel : saint-luc@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-9106 poste 3020 |
| 751 032 | 751 032 | École Sancta-Maria 290, rue Parker Dixville (Qc) J0B 1P0 Téléphone : 819 849-3771 / Télécopieur : 819 849-2451 Courriel : sancta-maria@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-3771 poste 3220 |
| 751 034 | 751 036 | École Notre-Dame-de-Toutes-Aides et Saint-Pie-X (intégrée) <i>Édifice Saint-Pie-X</i> 54, rue de l'Église East Hereford (Qc) J0B 1S0 Téléphone : 819 849-4207 / Télécopieur : 819 844-0158 Courriel : notre-dame-de-toutes-aides-st-pie-x@csshc.gouv.qc.ca |
| 751 036 | 751 036 | École Notre-Dame-de-Toutes-Aides et Saint-Pie-X (intégrée) <i>Édifice Notre-Dame-de-Toutes-Aides</i> 127, rue Principale Saint-Malo (Qc) J0B 2Y0 Téléphone : 819 849 7280 / Télécopieur : 819 658-2212 Courriel : notre-dame-de-toutes-aides-st-pie-x@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-7280 poste 3620 |

| Code bâtiment | Code école | Établissements primaires |
|---------------|------------|--|
| 751 037 | 751 037 | École de Sainte-Edwidge et Ligugé (intégrée) <i>Édifice de Sainte-Edwidge</i> 1427, chemin Favreau Sainte-Edwidge-de-Clifton (Qc) J0B 2R0 Téléphone : 819 849-9121 / Télécopieur : 819 849-9122 Courriel : sainte-edwidge-liguge@csshc.gouv.qc.ca |
| 751 185 | 751 037 | École de Sainte-Edwidge et Ligugé (intégrée) <i>Édifice Ligugé</i> 194, rue de l'Église Martinville (Qc) J0B 2A0 Téléphone : 819 849-4470 / Télécopieur : 819 835-0157 Courriel : sainte-edwidge-liguge@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-4470 poste 8520 |
| 751 039 | 751 039 | École Louis-Saint-Laurent 6835, route Louis-S.-St-Laurent Compton (Qc) J0B 1L0 Téléphone : 819 849-7803 / Télécopieur : 819 835-0731 Courriel : louis-saint-laurent@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-7803 poste 3920 |
| 751 041 | 751 041 | École Monseigneur-Durand 367, rue Saint-Paul Est Coaticook (Qc) J1A 1G1 Téléphone : 819 849-7084 / Télécopieur : 819 849-7382 Courriel : monseigneur-durand@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 849-7084 poste 4120 |
| Code bâtiment | Code école | Établissement secondaire |
| 751 193 | 751 005 | École La Frontalière 311, rue Saint-Paul Est Coaticook (Qc) J1A 1G1 Téléphone : 819 849-4825 / Télécopieur : 819 849-4334 Courriel : la-frontaliere@csshc.gouv.qc.ca |

Secteur East Angus

| Code bâtiment | Code école | Établissements primaires |
|---------------|------------|---|
| 751 047 | 751 047 | École du Parchemin (intégrée) <i>Côté couvent</i> 162, rue Saint-Jean Est East Angus (Qc) J0B 1R0 Téléphone : 819 832-2477 / Télécopieur : 819 832-2478 Courriel : parchemin-couvent@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 832-2477 poste 4720 |
| 751 048 | 751 047 | École du Parchemin (intégrée) <i>Côté collège</i> 96, rue Saint-Jacques East Angus (Qc) J0B 1R0 Téléphone : 819 832-2484 / Télécopieur : 819 832-4282 Courriel : parchemin-college@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 832-2484 poste 4820 |
| 751 051 | 751 051 | École Saint-Camille 150, rue Bibeau Cookshire-Eaton (Qc) J0B 1M0 Téléphone : 819 875-5556 / Télécopieur : 819 875-3368 Courriel : saint-camille@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 875-5556 poste 5120 |
| 751 055 | 751 055 | École Saint-Paul 67, rue de Ditton Scotstown (Qc) J0B 3B0 Téléphone : 819 832-1114 / Télécopieur : 819 657-4245 Courriel : saint-paul@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 832-1114 poste 5520 |
| 751 058 | 751 058 | École des Trois-Cantons 25, rue de l'Église St-Isidore-de-Clifton (Qc) J0B 2X0 Téléphone : 819 875-5643 / Télécopieur : 819 658-9003 Courriel : des-trois-cantons@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 875-5643 poste 5819 |
| 751 063 | 751 063 | École Notre-Dame-de-Lorette 44, rue Notre-Dame Ouest La Patrie (Qc) J0B 1Y0 Téléphone : 819 875-2149 / Télécopieur : 819 888-2873 Courriel : notre-dame-de-lorette@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 875-2149 poste 6320 |

| Code bâtiment | Code école | Établissements primaires |
|---------------|------------|---|
| 751 067 | 751 067 | <p>École Notre-Dame-du-Paradis 184, rue Principale Est Dudswell (Qc) J0B 1G0 Téléphone : 819 832-1734 / Télécopieur : 819 887-6083 Courriel : notre-dame-du-paradis@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 832-1734 poste 6720</p> |
| 751 068 | 751 068 | <p>École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur 211, rue Saint-Janvier Weedon (Qc) J0B 3J0 Téléphone : 819 832-1983 / Télécopieur : 819 877-3131 Courriel : notre-dame-du-sacre-coeur@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 832-1983 poste 6820</p> |
| Code bâtiment | Code école | Établissement secondaire |
| 751 207 | 751 007 | <p>Polyvalente Louis-Saint-Laurent 188, rue Kennedy East Angus (Qc) J0B 1R0 Téléphone : 819 832-2471 / Télécopieur : 819 832-1758 Courriel : polyvalente-louis-saint-laurent@csshc.gouv.qc.ca</p> |

Secteur Lac-Mégantic

| Code bâtiment | Code école | Établissements primaires |
|---------------|------------|--|
| 751 071 | 751 071 | École Sacré-Cœur 4747, rue Champlain Lac-Mégantic (Qc) G6B 1X5 Téléphone : 819 583-1144 / Télécopieur : 819 583-2844 Courriel : sacre-coeur-lac-megantic@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-1144 poste 7120 |
| 751 074 | 751 074 | École Notre-Dame-de-Fatima 6381, rue Notre-Dame Lac-Mégantic (Qc) G6B 2M9 Téléphone : 819 583-1086 / Télécopieur : 819 583-4114 Courriel : notre-dame-de-fatima@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-1086 poste 7420 |
| 751 079 | 751 079 | École d'Audet 242, rue Principale Audet (Qc) G0Y 1A0 Téléphone : 819 583-1664 / Télécopieur : 819 583-3003 Courriel : audet@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-1664 poste 7920 |
| 751 080 | 751 080 | École des Monts-et-Lacs 687, rue Dumas Lac-Drolet (Qc) G0Y 1C0 Téléphone : 819 583-0365 / Télécopieur : 819 549-1141 Courriel : monts-et-lacs@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-0365 poste 8020 |
| 751 082 | 751 082 | École de Sainte-Cécile 4570, rue Principale Sainte-Cécile-de-Whitton (Qc) G0Y 1J0 Téléphone : 819 583-1383 / Télécopieur : 819 583-0810 Courriel : sainte-cecile@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-1383 poste 8220 |
| 751 084 | 751 084 | École des Sommets 287, rue de la Fabrique Saint-Sébastien (Qc) G0Y 1M0 Téléphone : 819 583-2148 / Télécopieur : 819 652-1100 Courriel : sommets@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-2148 poste 8420 |
| 751 086 | 751 086 | École de la Feuille-d'Or 215, rue de l'Aréna Lambton (Qc) G0M 1H0 Téléphone : 819 583-5262 / Télécopieur : (418) 486-7653 Courriel : feuille-dor@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-5262 poste 8620 |

| Code bâtiment | Code école | Établissements primaires |
|----------------|----------------|---|
| 751 088 | 751 088 | École de Saint-Romain 105, rue du Couvent Saint-Romain (Qc) G0Y 1L0 Téléphone : 819 583-1150 / Télécopieur : (418) 486-2718 Courriel : saint-romain@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-1150 poste 8820 |
| 751 089 | 751 089 | École de la Rose-des-Vents 475, route 108 Stornoway (Qc) G0Y 1N0 Téléphone : 819 583 0085 / Télécopieur : 819 652-1115 Courriel : rose-des-vents@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-0085 poste 8920 |
| 751 091 | 751 091 | École de la Source 1249, rue Principale Nantes (Qc) G0Y 1G0 Téléphone : 819 583-4476 / Télécopieur : 819 547-3627 Courriel : source@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-4476 poste 1820 |
| 751 094 | 751 094 | École des Monts-Blancs 571, rue Saint-Augustin Saint-Augustin-de-Woburn (Qc) G0Y 1R0 Téléphone : 819 583-3665 / Télécopieur : 819 544-9453 Courriel : monts-blancs@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 583-3665 poste 1920 |
| 751 002 | 751 095 | École de la Voie-Lactée 27, route de l'Église Notre-Dame-des-Bois (Qc) J0B 2E0 Téléphone : 819 875-3033 / Télécopieur : 819 888-2366 Courriel : voie-lactee@csshc.gouv.qc.ca Service de garde : 819 875-3033 poste 2020 |
| Code bâtiment | Code école | Établissement secondaire |
| 751 196 | 751 006 | Polyvalente Montignac 3409, rue Laval Lac-Mégantic (Qc) G6B 1A5 Téléphone : 819 583-3023 / Télécopieur : 819 583-0890 Courriel : polyvalente-montignac@csshc.gouv.qc.ca |

Centres de formation professionnelle

| Code bâtiment | Code école | Établissements |
|---------------|---|--|
| 751 023 | 751 423 | Centre de formation professionnelle de Coaticook (CRIFA) <u>Pavillon principal</u> 125, rue Morgan Coaticook (Qc) J1A 1V6 Téléphone : 819 849-9588 / Télécopieur : 819 849-3682 Courriel : dircrifa@csshc.gouv.qc.ca |
| 751 193 | 751 423 | <u>Pavillon La Frontalière</u> 311, rue Saint-Paul Est Coaticook (Qc) J1A 1G1 |
| 751 207 | 751 423 | <u>Pavillon du Haut-Saint-François</u> 188, rue Kennedy East Angus (Qc) J0B 1R0 |
| 751 196 | 751 422 | Centre de formation professionnelle le Granit 3409, rue Laval Lac-Mégantic (Qc) G6B 1A5 Téléphone : 819 583-5773 / Télécopieur : 819 583-6144 Courriel : cgranit@csshc.gouv.qc.ca |
| 751 088 | 751 008 secondaire | Maison familiale rurale du Granit |
| | 751 424 formation professionnelle | 105, rue du Couvent Saint-Romain (Qc) G0Y 1L0 Téléphone : 819 583-5910 / Télécopieur : (418) 486-2718 Courriel : maison-familiale-rurale-du-granit@csshc.gouv.qc.ca |

Centres de formation générale aux adultes

| Code bâtiment | Code école | Établissements |
|---------------|------------|---|
| | | Centre d'éducation des adultes du CSSHC |
| 751 207 | 751 311 | Centre d'East Angus 188, rue Kennedy East Angus (Qc) J0B 1R0 Téléphone : 819 832-3637 / Télécopieur : 819 832-4480 Courriel : FGA-EA@csshc.gouv.qc.ca |
| 751 047 | 751 311 | 162, rue Saint-Jean-Est East Angus (Québec) J0B 1R0 |
| 751 048 | 751 311 | 96, rue Saint-Jacques East Angus (Québec) J0B 1R0 |
| 751 051 | 751 311 | 150, rue Bibeau Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0 |
| 751 055 | 751 311 | 67, rue de Ditton Scotstown (Québec) J0B 3B0 |
| 751 058 | 751 311 | 25, rue de l'Église St-Isidore-de-Clifton (Québec) J0B 2X0 |
| 751 063 | 751 311 | 44, rue Notre-Dame Ouest La Patrie (Québec) J0B 1Y0 |
| 751 067 | 751 311 | 184, rue Principale Dudswell (Québec) J0B 2L0 |
| 751 068 | 751 311 | 211, rue Saint-Janvier Weedon (Québec) J0B 3J0 |

| Code bâtiment | Code école | Établissements |
|---------------|------------|---|
| | | Centre d'éducation des adultes du CSSHC |
| 751 071 | 751 311 | Centre de Lac-Mégantic 3800, rue Cousineau Lac-Mégantic (Qc) G6B 2A3 Téléphone : 819 583-3300 / Télécopieur : 819 583-3588 Courriel : FGA-LM@csshc.gouv.qc.ca |
| 751 071 | 751 311 | 4747, rue Champlain Lac-Mégantic (Québec) G6B 1X5 |
| 751 074 | 751 311 | 6381, rue Notre-Dame Lac-Mégantic (Québec) G6B 2M9 |
| 751 079 | 751 311 | 242, rue Principale Audet (Québec) G0Y 1A0 |
| 751 080 | 751 311 | 687, rue Dumas Lac-Drolet (Québec) G0Y 1C0 |
| 751 082 | 751 311 | 4570, rue Principale Sainte-Cécile-de-Whitton (Québec) G0Y 1J0 |
| 751 084 | 751 311 | 287, rue de la Fabrique Saint-Sébastien (Québec) G0Y 1M0 |
| 751 086 | 751 311 | 215, rue de l'Aréna Lambton (Québec) G0M 1H0 |
| 751 088 | 751 311 | 105, rue du Couvent Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0 |
| 751 089 | 751 311 | 475, route 108 Stornoway (Québec) G0Y 1N0 |
| 751 091 | 751 311 | 1249, rue Principale Nantes (Québec) G0Y 1G0 |
| 751 094 | 751 311 | 571, rue Saint-Augustin Saint-Augustin-de-Woburn (Québec) G0Y 1R0 |
| 751 002 | 751 311 | 27, route de l'Église Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0 |
| 751 196 | 751 311 | 3409, rue Laval Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A5 |

| Code bâtiment | Code école | Établissements |
|---------------|------------|---|
| | | Centre d'éducation des adultes du CSSHC |
| 751 023 | 751 311 | Centre de Coaticook 125, rue Morgan Coaticook (Qc) J1A 1V6 Téléphone : 819 849-7023 / Télécopieur : 819 849-3682 Courriel : FGA-C@csshc.gouv.qc.ca |
| 751 024 | 751 311 | 102, rue Cutting Coaticook (Québec) J1A 2G4 |
| 751 027 | 751 311 | 211, rue Saint-Jean-Baptiste Coaticook (Québec) J1A 2J4 |
| 751 030 | 751 311 | 1186, ch. De Baldwin Mills-Barnston Coaticook (Québec) J1A 2S4 |
| 751 032 | 751 311 | 290, rue Parker Dixville (Québec) J0B 1P0 |
| 751 034 | 751 311 | 54, rue de l'Église East Hereford (Québec) J0B 1S0 |
| 751 036 | 751 311 | 127, rue Principale Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0 |
| 751 037 | 751 311 | 1427, chemin Favreau Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec) J0B 2R0 |
| 751 039 | 751 311 | 6835, route Louis-S.St-Laurent Compton (Québec) J0B 1L0 |
| 751 041 | 751 311 | 367, rue Saint-Paul Est Coaticook (Québec) J1A 1G1 |
| 751 185 | 751 311 | 194, rue de l'Église Martinville (Québec) J0B 2A0 |
| 751 193 | 751 311 | 311, rue St-Paul Est Coaticook (Québec) J1A 1G1 |
| 751 804 | 751 311 | Pavillon St-Gabriel 214, rue de l'Église Martinville (Québec) J0B 2A0 |

École Gendreau
102, rue Cutting
Coaticook (Québec)
J1A 2G4

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

- Programme Passe-Partout pour le secteur de Coaticook
- Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 102, rue Cutting Coaticook (Québec) J1A 2G4 | 751 024 | 751 024 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école à l'exception des locaux 104 et 204 utilisés pour des classes adaptées du secteur.

Également, un local est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École Sacré-Coeur
211, rue Saint-Jean Baptiste
Coaticook (Québec)
J1A 2J4

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

211, rue Saint-Jean Baptiste
Coaticook (Québec) J1A 2J4

Code bâtisse

751 027

Code école

751 027

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception du local 110 utilisé pour une classe adaptée du secteur ainsi que du local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École Saint-Luc
1186, chemin de Baldwin Mills - Barnston
Coaticook (Québec)
J1A 2S4

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 1186, chemin Baldwin Mills Coaticook (Québec) J1A 2S4 | 751 030 | 751 030 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École Sancta-Maria
290, rue Parker
Dixville (Québec)
JOB 1P0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

290, rue Parker
Dixville (Québec)
JOB 1P0

Code bâtisse

751 032

Code école

751 032

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Dixville et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École Notre-Dame-de-Toutes-Aides et Saint-Pie-X
127, rue Principale
Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

dispensée dans l'immeuble 751 034 :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou
avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

dispensé dans l'immeuble 751 036 :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| Édifice Saint-Pie-X 54, rue de l'Église, East Hereford (Québec) J0B 1S0 | 751 034 | 751 036 |
| Édifice Notre-Dame-de-Toutes-Aides 127, rue Principale, Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0 | 751 036 | 751 036 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble 751 036 sont utilisés par l'école.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Malo et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales pour l'immeuble 751 036.

Tous les locaux de l'immeuble 751 034 sont utilisés par l'école.

Une entente est intervenue entre la municipalité d'East Hereford et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales pour l'immeuble 751 034.

Également, un local est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École de Sainte-Edwidge & Ligugé
1427, chemin Favreau
Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec)
JOB 2R0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire et enseignement primaire:

Dispensés dans les immeubles 751 185 et 751 037 selon la répartition de la clientèle en s'assurant de maintenir au moins deux groupes dans chaque bâtisse :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|--------------|------------|
| Édifice Ste-Edwidge 1427, chemin Favreau Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec) JOB 2R0 | 751 037 | 751 037 |
| Édifice Ligugé 194, rue de l'Église Martinville (Québec) JOB 2A0 | 751 185 | 751 037 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Sainte-Edwidge et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Martinville et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

Année scolaire 2026-2027
ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École Louis-Saint-Laurent
6835, route Louis-S.-St-Laurent
Compton (Québec)
JOB 1L0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire
dispensée dans l'immeuble 751 039 :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou
avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 6835, route Louis-S.-Saint-Laurent Compton (Québec) JOB 1L0 | 751 039 | 751 039 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école à l'exception de celui mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Compton et le CSSHC concernant l'utilisation d'infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École Monseigneur-Durand
367, rue Saint-Paul Est
Coaticook (Québec)
J1A 1G1

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

367, rue Saint-Paul Est
Coaticook (Québec)
J1A 1G1

Code bâtisse

751 041

Code école

751 041

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC et des locaux 120, 205 et 212 utilisés pour des classes adaptées du secteur.

L'école Monseigneur-Durand utilise la cafétéria de l'école La Frontalière pour les élèves.

Le personnel et les parents de l'école Monseigneur-Durand utilisent le stationnement de l'école La Frontalière.

Martial Gaudreau, directeur général

École La Frontalière
311, rue Saint-Paul Est
Coaticook (Québec)
J1A 1G1

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Enseignement secondaire :

1er et 2e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 311, rue Saint-Paul Est Coaticook (Québec) J1A 1G1 | 751 193 | 751 005 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble 751 193 sont utilisés par l'école, à l'exception des locaux suivants :

- pour la formation professionnelle : 1er étage : locaux 1048, 1049, 1051, 1052, 1056, 1056-1, 1056-2, 1056-3, 1057, 1057-1, 1057-2, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1065, 1065A, 1066-2 et 1093.

Les locaux communs partagés par l'école La Frontalière et l'école Monseigneur-Durand ou le Centre d'éducation des adultes du CSSHC (point de service Coaticook) sont les suivants :

- les locaux 1021, 1047-1, 1047-4 pour le Centre d'éducation des adultes du CSSHC (point de service Coaticook);
- le local 1009 pour le centre de jour – point de service pour l'ensemble du secteur de Coaticook;
- la cafétéria.

Également, le personnel et les parents de l'école Monseigneur-Durand utilisent le stationnement de l'école La Frontalière.

De plus, une entente intervenue entre la MRC de Coaticook, la Ville de Coaticook et le CSSHC porte sur l'utilisation de locaux et de plateaux sportifs, propriété de la ville et du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

Année scolaire 2026-2027
ACTE D'ÉTABLISSEMENT

École du Parchemin
162, rue Saint-Jean Est
East Angus (Québec) J0B 1R0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

dispensée dans l'immeuble 751 047 :

- Programme Passe-Partout pour le secteur d'East Angus
- Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire
- Classes d'adaptation scolaire

Enseignement primaire :

dispensé dans l'immeuble 751 047 :

- Classes d'adaptation scolaire

dispensé dans l'immeuble 751 048 :

1^{er}, 2^e et 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| <i>(Côté Collège)</i> 96, rue Saint-Jacques, East Angus (Québec) J0B 1R0 | 751 048 | 751 047 |
| <i>(Côté Couvent)</i> 162, rue Saint-Jean Est, East Angus (Québec) J0B 1R0 | 751 047 | 751 047 |

Locaux :

Tous les locaux sont utilisés par l'école, à l'exception des locaux suivants dans l'immeuble 751 047 :

- local utilisé par les services aux 4 ans « Passe-Partout »;
- classes d'adaptation scolaire;
- ceux retenus par le CSSHC (salle du conseil et salles 1 et 2 adjacentes avec la cuisinette);
- les locaux utilisés par le Centre de jour (local 313);
- les locaux utilisés par la classe Libellule (local 321);
- local mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Tous les locaux sont utilisés par l'école, à l'exception du local suivant dans l'immeuble 751 048 :

- local mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École Saint-Camille
150, rue Bibeau
Cookshire-Eaton (Québec)
J0B 1M0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 150, rue Bibeau Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0 | 751 051 | 751 051 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École Saint-Paul
67, rue de Ditton
Scotstown (Québec)
J0B 3B0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

67, rue de Ditton
Scotstown (Québec)
J0B 3B0

Code bâtisse

751 055

Code école

751 055

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École des Trois-Cantons
25, rue de l'Église
Saint-Isidore-de-Clifton (Québec)
JOB 2X0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 25, rue de l'Église Saint-Isidore-de-Clifton (Québec) JOB 2X0 | 751 058 | 751 058 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École Notre-Dame-de-Lorette
44, rue Notre-Dame Ouest
La Patrie (Québec)
JOB 1Y0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou
avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

44, rue Notre-Dame Ouest
La Patrie (Québec)
JOB 1Y0

Code bâtisse

751 063

Code école

751 063

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est
mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École Notre-Dame-du-Paradis
184, rue Principale Est
Dudswell (Québec)
J0B 1G0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 184, rue Principale Est Dudswell (Québec) J0B 1G0 | 751 067 | 751 067 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Dudswell et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
211, rue Saint-Janvier
Weedon (Québec)
J0B 3J0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 211, rue Saint-Janvier Weedon (Québec) J0B 3J0 | 751 068 | 751 068 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC

Une entente est intervenue entre la municipalité de Weedon et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

Polyvalente Louis-Saint-Laurent
188, rue Kennedy
East Angus (Québec)
JOB 1R0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Enseignement secondaire :

1^{er} et 2^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 188, rue Kennedy East Angus (Québec) JOB 1R0 | 751 207 | 751 007 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école à l'exception de ceux affectés à l'éducation aux adultes : 1061, 1065, 1072, 1073, 1074, 1075, 1078, 1079, 1081, 1082, 1083, 1083.1, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089 et 1094.

Des services de formation professionnelle sont également dispensés dans les locaux suivants : 1063, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083.2, 1084, 1085, 1087, 1088, 1089, 1091, 1094, 1096, 1096.1, ~~1098, 1099, 1100-A~~ et 1102.1.

Une entente est intervenue entre la Ville d'East Angus et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École Sacré-Cœur
4747, rue Champlain
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1X5

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

- Programme Passe-Partout pour le secteur du Granit
- Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 4747, rue Champlain Lac-Mégantic (Québec) G6B 1X5 | 751 071 | 751 071 |

Locaux :

L'école utilise les locaux suivants, de la partie de l'immeuble 751 071 situés à l'adresse 4747, rue Champlain à Lac Mégantic :

Au rez-de-chaussée, les locaux jusqu'à la porte-cloison E02 et au 1^{er} étage, tous les locaux, incluant les locaux 102, 103, 108 et 140.

Le local 102 est utilisé pour offrir le service de centre de jour.

Un local est utilisé pour la classe de francisation.

Également, un local est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École Notre-Dame-de-Fatima
6381, rue Notre-Dame
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 2M9

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 6381, rue Notre-Dame Lac-Mégantic (Québec) G6B 2M9 | 751 074 | 751 074 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception de ceux utilisés pour les classes d'adaptation scolaire et du local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École d'Audet
242, rue Principale
Audet (Québec)
G0Y 1A0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

242, rue Principale
Audet (Québec)
G0Y 1A0

Code bâtisse

751 079

Code école

751 079

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École des Monts-et-Lacs
687, rue Dumas
Lac-Drolet (Québec)
G0Y 1C0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 687, rue Dumas Lac-Drolet (Québec) G0Y 1C0 | 751 080 | 751 080 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

La municipalité de Lac-Drolet et le CSSHC ont convenu d'une entente pour l'utilisation par l'école du gymnase du centre communautaire et de l'utilisation de la bibliothèque municipale.

Martial Gaudreau, directeur général

École de Sainte-Cécile
4570, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Whitton (Québec)
G0Y 1J0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 4570, rue Principale Sainte-Cécile-de-Whitton (Québec) G0Y 1J0 | 751 082 | 751 082 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École des Sommets
287, rue de la Fabrique
Saint-Sébastien (Québec)
G0Y 1M0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

287, rue de la Fabrique
Saint-Sébastien (Québec)
G0Y 1M0

Code bâtisse

751 084

Code école

751 084

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Saint-Sébastien et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École de la Feuille-d'Or
215, rue de l'Aréna
Lambton (Québec)
G0M 1H0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 215, rue de l'Aréna Lambton (Québec) G0M 1H0 | 751 086 | 751 086 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Lambton et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École de Saint-Romain
105, rue du Couvent
Saint-Romain (Québec)
G0Y 1L0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|---------------------|-------------------|
| 105, rue du Couvent Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0 | 751 088 | 751 088 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble 751 088 sont utilisés par l'école, à l'exception des locaux suivants :

Pour la Maison familiale rurale du Granit : 007b, 007c, 009, 010, 010a, 011, 012, 130, 130a, 133, 134, 135, 136, 137, 231, 234, 235, 236 et 237.

Les locaux communs partagés par l'école de Saint-Romain et la Maison familiale rurale du Granit sont les suivants : 001, 003, 004, 005, 006, 007, 007a, 008, 013, 014, 015, 016, 018, 020, 021, 022, 023, 102, 103, 104, 106, 108, 110a, 110b, 121, 131, 132, 238, 239 et 301.

Également, un local est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre l'école de Saint-Romain, la Maison familiale rurale du Granit, le CSSHC, l'O.T.J. de Saint-Romain et la municipalité de Saint-Romain concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École de la Rose-des-Vents
475, route 108
Stornoway (Québec)
G0Y 1N0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 475, route 108 Stornoway (Québec) G0Y 1N0 | 751 089 | 751 089 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Un protocole d'entente est intervenu entre la municipalité de Stornoway et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

École de la Source
1249, rue Principale
Nantes (Québec)
G0Y 1G0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou
avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

1249, rue Principale
Nantes (Québec)
G0Y 1G0

Code bâtisse

751 091

Code école

751 091

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est
mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École des Monts-Blancs
571, rue Saint-Augustin
Saint-Augustin-de-Woburn (Québec)
G0Y 1R0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 571, rue Saint-Augustin Saint-Augustin-de-Woburn (Québec) G0Y 1R0 | 751 094 | 751 094 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

École de la Voie-Lactée
27, route de l'Église
Notre-Dame-des-Bois (Québec)
JOB 2E0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation préscolaire :

Possibilité de regroupement avec une classe de maternelle 4 ou 5 ans ou avec une autre école pour répondre aux exigences de l'organisation scolaire

Enseignement primaire :

1^{er}, 2^e, 3^e cycle

Immeuble :

27, route de l'Église
Notre-Dame-des-Bois (Québec)
JOB 2E0

Code bâtisse

751 002

Code école

751 095

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble sont utilisés par l'école, à l'exception d'un local qui est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre la municipalité de Notre-Dame-des-Bois et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

Polyvalente Montignac
3409, rue Laval
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1A5

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Enseignement secondaire :

1^{er} et 2^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 3409, rue Laval Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A5 | 751 196 | 751 006 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble 751 196 sont utilisés par l'école, à l'exception des locaux suivants affectés pour la formation professionnelle et l'éducation des adultes : S-101, S-102, S-103, S-104, S-106, S-107, S-108, S-109, S-110, S-111, S-112, S-114, S-115, S-116, S-118, S-121, S-126, S-127, S-128, S-129, S-130, S-131, S-138, S-139, S-140, S-141, S-143, S-144, S-145, S-147 et S-148.

Une entente est intervenue entre la Ville de Lac-Mégantic et le CSSHC concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Martial Gaudreau, directeur général

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Centre de formation professionnelle de Coaticook (CRIFA)
125, rue Morgan
Coaticook (Québec) J1A 1V6

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Formation professionnelle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|--|--------------|------------|
| Centre de formation professionnelle de Coaticook (CRIFA) | | |
| <u>Pavillon principal</u> 125, rue Morgan, Coaticook (Québec) J1A 1V6 | 751 023 | 751 423 |
| Pavillon La Frontalière 311, rue Saint-Paul Est, Coaticook (Québec) J1A 1G1 | 751 193 | 751 423 |
| Pavillon du Haut-Saint-François 188, rue Kennedy, East Angus (Québec) J0B 1R0 | 751 207 | 751 423 |

Locaux :

Tous les locaux de l'immeuble 751 023, incluant le hangar, sont utilisés par le Centre de formation professionnelle sauf les locaux suivants :

| | Locaux : |
|---|--|
| • Groupe Conseil Agricole : | 133; |
| • CIARC : | 132B et 134; |
| • CÉGEP de Sherbrooke : | 206, 424-125 , 207, 208, 209, 210, 215, 216, 217, 218 et 219; |
| • Centre d'éducation des adultes du CSSHC (Centre de Coaticook) : | 012, 444 , 107B , 116, 125, 205, 222, 223 et 224; |
| • Partenaires du guichet unique en agriculture : | 106A, 106B, 106C, 124, 126 (grande salle), 132A et la cafétéria. |

Le tout conformément aux engagements prévus au protocole intervenu entre le CSSHC et le Centre régional d'initiatives et de formation en agriculture CRIFA CE415-1998-1999-007.

Les locaux utilisés par le centre de formation professionnelle (Pavillon La Frontalière) dans l'immeuble 751 193 sont les suivants : 1^{er} étage – locaux 1048, 1049, 1051, 1052, 1056, 1056-3, 107, 1057-1, 1057-2, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1065, 1065A, 1066-2 et 1093.

Les locaux utilisés par le centre de formation professionnelle (Pavillon du Haut-Saint-François) dans l'immeuble 751 207 sont les suivants : 1063, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083.2, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1091, 1094, 1096 ~~et~~, 1096-1, ~~1098, 1099, 1100-A et 1102.1~~.

Également un de ces locaux est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Martial Gaudreau, directeur général

Centre de formation professionnelle le Granit
3409, rue Laval
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 1A5

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Formation professionnelle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-------------------|
| 3409, rue Laval Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A5 | 751 196 | 751 422 |

Locaux :

Le Centre de formation professionnelle le Granit occupe les locaux suivants de l'immeuble 751 196 : S-101, S-102, S-103, S-104, S-106, S-107, S-108, S-109, S-110, S-111, S-112, S-114, S-115, S-116, S-118, S-121, S-126, S-127, S-128, S-129, S-130, S-131, S-138, S-139, S-140, S-141, S-143, S-144, S-145, S-147 et S-148.

Également, un local est mis à la disposition du Centre d'éducation des adultes du CSSHC.

Une entente est intervenue entre le Comité de développement de Saint-Romain et le CSSHC pour l'utilisation des locaux et espaces extérieurs dans le cadre du DEP en production acéricole.

Martial Gaudreau, directeur général

Maison familiale rurale du Granit
105, rue du Couvent
Saint-Romain (Québec)
G0Y 1L0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Enseignement secondaire :

2^e cycle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|-----------------------|
| 105, rue du Couvent Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0 | 751 088 | 751 008 secondaire |

Locaux :

La Maison familiale rurale du Granit utilise une partie de l'immeuble 751 088, soit les locaux : 007b, 007c, 009, 010, 010a, 011, 012, 130, 130a, 133, 134, 135, 136, 137, 231, 234, 235, 236 et 237.

La Maison familiale rurale du Granit utilise des locaux communs partagés avec l'école de Saint-Romain, soit les locaux : 001, 003, 004, 005, 006, 007, 007a, 008, 013, 014, 015, 016, 018, 020, 021, 022, 023, 102, 103, 104, 106, 108, 110a, 110b, 121, 131, 132, 238, 239 et 301.

Une entente est intervenue entre le Comité de développement de Saint-Romain et le CSSHC pour l'utilisation des locaux et espaces extérieurs dans le cadre du DEP en production acéricole.

Une entente est intervenue entre l'école de Saint-Romain, la Maison familiale rurale du Granit, le CSSHC, l'O.T.J. de Saint-Romain et la municipalité de Saint-Romain concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Note :

En suspens jusqu'à l'évaluation du partenariat en avril 2026, prévu au terme de l'entente conclue avec la Coopérative de solidarité en formation et développement rural du Granit

Martial Gaudreau, directeur général

Maison familiale rurale du Granit
105, rue du Couvent
Saint-Romain (Québec)
G0Y 1L0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Formation professionnelle

| Immeuble : | Code bâtisse | Code école |
|---|---------------------|---|
| 105, rue du Couvent Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0 | 751 088 | 751 424 formation professionnelle |

Locaux :

La Maison familiale rurale du Granit utilise une partie de l'immeuble 751 088, soit les locaux : 007b, 007c, 009, 010, 010a, 011, 012, 130, 130a, 133, 134, 135, 136, 137, 231, 234, 235, 236 et 237.

La Maison familiale rurale du Granit utilise des locaux communs partagés avec l'école de Saint-Romain, soit les locaux : 001, 003, 004, 005, 006, 007, 007a, 008, 013, 014, 015, 016, 018, 020, 021, 022, 023, 102, 103, 104, 106, 108, 110a, 110b, 121, 131, 132, 238, 239 et 301.

Une entente est intervenue entre le Comité de développement de Saint-Romain et le CSSHC pour l'utilisation des locaux et espaces extérieurs dans le cadre du DEP en production acéricole.

Une entente est intervenue entre l'école de Saint-Romain, la Maison familiale rurale du Granit, le CSSHC, l'O.T.J. de Saint-Romain et la municipalité de Saint-Romain concernant l'utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales.

Note :

En suspens jusqu'à l'évaluation du partenariat en avril 2026, prévu au terme de l'entente conclue avec la Coopérative de solidarité en formation et développement rural du Granit

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Centre d'éducation des adultes du CSSHC
188, rue Kennedy, East Angus (Québec) J0B 1R0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation des adultes et formation générale

| Immeubles (Centre de Coaticook) : | Code bâtisse | Code école |
|---|--------------|------------|
| 125, rue Morgan Coaticook (Québec) J1A 1V6 | 751 023 | 751 311 |
| 102, rue Cutting Coaticook (Québec) J1A 2G4 | 751 024 | 751 311 |
| 211, rue Saint-Jean-Baptiste Coaticook (Québec) J1A 2J4 | 751 027 | 751 311 |
| 1186, ch. De Baldwin Mills-Barnston Coaticook (Québec) J1A 2S4 | 751 030 | 751 311 |
| 290, rue Parker Dixville (Québec) J0B 1P0 | 751 032 | 751 311 |
| 54, rue de l'Église East Hereford (Québec) J0B 1S0 | 751 034 | 751 311 |
| 127, rue Principale Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0 | 751 036 | 751 311 |
| 1427, chemin Favreau Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec) J0B 2R0 | 751 037 | 751 311 |
| 6835, route Louis-S.-St-Laurent Compton (Québec) J0B 1L0 | 751 039 | 751 311 |
| 367, rue Saint-Paul Est Coaticook (Québec) J1A 1G1 | 751 041 | 751 311 |
| 194, rue de l'Église Martinville (Québec) J0B 2A0 | 751 185 | 751 311 |
| 311, rue St-Paul Est Coaticook (Québec) J1A 1G1 | 751 193 | 751 311 |
| Pavillon St-Gabriel 214, rue de l'Église, Martinville (Québec) J0B 2A0 | 751 804 | 751 311 |

Locaux :

Les locaux utilisés par le Centre d'éducation des adultes sont ceux qui apparaissent à la liste en annexe au protocole intervenu entre le CSSHC des Hauts-Cantons et le Centre régional d'initiatives et de formation en agriculture (CRIFA) CE-415-1998-1999-07, soit les locaux : [444-107B](#), 116, 125, 205, 222, 223 et 224.

De plus, le Centre d'éducation des adultes utilise le local 012 de l'immeuble 751 423 ainsi que les locaux 1021, 1047-1 et 1047-4 de l'immeuble 751 193.

Également, le Centre d'éducation des adultes du CSSHC peut utiliser un local dans chacune des écoles primaires suivantes (code bâtisse : 751 024, 751 027, 751 030, 751 032, 751 034, 751 036, 751 037, 751 039, 751 041 et 751 185).

Martial Gaudreau, directeur général

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Centre d'éducation des adultes du CSSHC
188, rue Kennedy, East Angus (Québec) J0B 1R0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ : Éducation des adultes et formation générale

| Immeubles (Centre d'East Angus) : | Code bâtisse | Code école |
|---|--------------|------------|
| 188, rue Kennedy East Angus (Québec) J0B 1R0 | 751 207 | 751 311 |
| 162, rue Saint-Jean-Est East Angus (Québec) J0B 1R0 | 751 047 | 751 311 |
| 96, rue Saint-Jacques East Angus (Québec) J0B 1R0 | 751 048 | 751 311 |
| 150, rue Bibeau Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0 | 751 051 | 751 311 |
| 67, rue de Ditton Scotstown (Québec) J0B 3B0 | 751 055 | 751 311 |
| 25, rue de l'Église St-Isidore-de-Clifton (Québec) J0B 2X0 | 751 058 | 751 311 |
| 44, rue Notre-Dame Ouest La Patrie (Québec) J0B 1Y0 | 751 063 | 751 311 |
| 184, rue Principale Dudswell (Québec) J0B 2L0 | 751 067 | 751 311 |
| 211, rue Saint-Janvier Weedon (Québec) J0B 3J0 | 751 068 | 751 311 |

Locaux :

Le Centre d'éducation des adultes utilise une partie de l'immeuble de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent 751 207, soit les locaux : 1061, 1065, 1074, 1074-1, 1074-2, 1075, 1078, 1081, 1082-1 à 4 (~~2 à 4~~), 1083, 1083.1, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, ~~1096-1~~ 1098, 1099, 1102-1 et le nouveau local OEP (local A).

Également, le Centre d'éducation des adultes du CSSHC peut utiliser un local dans chacune des écoles primaires suivantes (code bâtisse : 751 047, 751 048, 751 051, 751 055, 751 058, 751 063, 751 067 et 751 068) ainsi que dans le Pavillon du Haut-Saint-François (Code bâtisse : 751 207).

Martial Gaudreau, directeur général

ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Centre d'éducation des adultes du CSSHC
188, rue Kennedy, East Angus (Québec) J0B 1R0

ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ :

Éducation des adultes et formation générale

Immeuble (Centre de Lac-Mégantic):

| | Code bâtisse | Code école |
|--|--------------|------------|
| 4747, rue Champlain Lac-Mégantic (Québec) G6B 1X5 | 751 071 | 751 311 |
| 6381, rue Notre-Dame Lac-Mégantic (Québec) G6B 2M9 | 751 074 | 751 311 |
| 242, rue Principale Audet (Québec) G0Y 1A0 | 751 079 | 751 311 |
| 687, rue Dumas, Lac-Drolet (Québec) G0Y 1C0 | 751 080 | 751 311 |
| 4570, rue Principale Sainte-Cécile-de-Whitton (Québec) G0Y 1J0 | 751 082 | 751 311 |
| 287, rue de la Fabrique Saint-Sébastien (Québec) G0Y 1M0 | 751 084 | 751 311 |
| 215, rue de l'Aréna Lambton (Québec) G0M 1H0 | 751 086 | 751 311 |
| 105, rue du Couvent Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0 | 751 088 | 751 311 |
| 475, route 108, Stornoway (Québec) G0Y 1N0 | 751 089 | 751 311 |
| 1249, rue Principale, Nantes (Québec) G0Y 1G0 | 751 091 | 751 311 |
| 571, rue Saint-Augustin Saint-Augustin-de-Woburn (Québec) G0Y 1R0 | 751 094 | 751 311 |
| 27, route de l'Église Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0 | 751 002 | 751 311 |
| 3409, rue Laval, Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A5 | 751 196 | 751 311 |

Locaux :

Le Centre d'éducation des adultes du CSSHC utilise les locaux de l'immeuble situés au 3800, rue Cousineau à Lac-Mégantic (sous-sol et rez-de-chaussée). Sont toutefois exclus, les locaux situés au 4730, rue Dollard, à l'exclusion du local du sous-sol utilisé pour les activités de la classe d'intégration sociale ainsi que des locaux 209 et 311 et au 4747, rue Champlain à Lac-Mégantic.

Également, le Centre d'éducation des adultes du CSSHC peut utiliser un local dans chacune des écoles primaires suivantes (code bâtisse : 751 071, 751 074, 751 079, 751 080, 751 082, 751 084, 751 086, 751 088, 751 089, 751 091, 751 094 et 751 002) ainsi que dans le Centre de formation professionnelle le Granit (code bâtisse : 751 196).

Martial Gaudreau, directeur général